



## Assemblée Générale du 23 juin 2014

### Réponses aux questions écrites

#### de JG Partners

#### Question n°1 :

Depuis près de quatre ans, le premier actionnaire minoritaire propose une stratégie pour augmenter immédiatement de 350 millions d'euros les fonds propres de la société et de 36 millions d'euros son Ebitda (excédent brut d'exploitation), pour doubler la marge d'Ebitda et la porter à plus de 10 % du chiffre d'affaires, tout en maintenant les ratios d'endettement de la société. La valeur de la société serait donc au moins doublée. Le Conseil a-t-il auditionné cet actionnaire minoritaire pour connaître le détail des moyens proposés, et les a-t-il fait expertiser ? Si oui, quelles objections ont conduit le conseil à repousser ces propositions ? Si non, cette négligence du conseil est-elle compatible avec l'obligation de diligence des mandataires sociaux tenus d'exercer leur mandat dans le seul intérêt de la société ?

#### Réponse à la question n°1 :

*La société et ses mandataires sociaux sont toujours très vigilants à ce que leurs décisions soient prises dans le seul intérêt de la société.*

*La politique immobilière du groupe, qui a toujours consisté à privilégier un statut de locataire à celui de propriétaire, est réalisée dans cet esprit afin de limiter chaque année l'endettement du groupe et ainsi d'accroître ses capacités à se développer, ce qu'il réalise.*

*La proposition de l'actionnaire minoritaire JG Partners consiste en une stratégie diamétralement opposée, qui certes permet de faire progresser l'EBITDA, mais qui étouffe financièrement l'entreprise par un niveau de dettes très excessif.*

*Cette politique n'aurait pas permis à Bricorama d'être ce qu'elle est aujourd'hui.*

#### Question n°2 :

Le 2 juin, le conseil a décidé de rejeter, et de conseiller de rejeter, les projets de résolution demandant le respect de l'obligation de loyauté, de fidélité et de non-concurrence du dirigeant en vigueur en droit français, le respect des dispositions du code ADEP-MEDEF pour les transactions avec les parties liées, ainsi que la présence d'un administrateur indépendant ayant l'expérience de groupes familiaux rongés par les conflits d'intérêts. Sur quels arguments les administrateurs se sont-ils fondés pour prendre cette décision ? Quelle légitimité le conseil a-t-il pour s'affranchir des dispositions du droit français et des bonnes pratiques de gouvernance ?

#### Réponse à la question n°2 :

*Les bonnes pratiques de Gouvernance sont mises en place chez Bricorama avec l'élection d'un administrateur indépendant.*

*Les particularités demandées par JG Partners aux qualités de l'administrateur indépendant sont considérées comme inutiles.*

#### Contact :

Christian ROUBAUD - Tél. 01 77 61 55 09

#### **BRICORAMA**

Siège: Zac des Boutareines, 21 a boulevard Jean Monnet – 94357 VILLIERS SUR MARNE CEDEX  
Société Anonyme au capital social de 31.106.715,00 € - RCS CRETEIL 957 504 608 - APE 7010Z

[www.bricorama.fr](http://www.bricorama.fr)

Nyse Alternext ISIN :

FR 000 0054421

